

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE

**Siège Social : 5, Boulevard Maître Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord –
1082 TUNIS**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société de Fabrication des Boissons de Tunisie sont invités à assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 19 mai 2026 à 10 H.00, à l'hôtel SHERATON (salle Kairouan) – Avenue de la Ligue Arabe – 1080 Tunis Carthage, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1/ Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;

2/ Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes afférent aux états financiers de cet exercice ;

3/ Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et opérations visées aux articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;

4/ Approbation, s'il y a lieu, des états financiers et des conventions et opérations prévues par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;

5/ Lecture du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés du Groupe S.F.B.T. arrêtés au 31 décembre 2025 ;

6/ Approbation des états financiers consolidés clos au 31 décembre 2025 ;

7/ Quitus pour l'exercice aux Administrateurs ;

8/ Affectation des résultats ;

9/ Renouvellement de mandat d'un Administrateur ;

10/ Renouvellement de mandat d'un Administrateur indépendant ;

11/ Démission d'un Administrateur ;

12/ Nomination d'un Administrateur ;

13/ Nomination d'un Administrateur représentant les actionnaires minoritaires ;

14/ Nomination d'un Administrateur indépendant ;

15/ Renouvellement de mandat d'un Membre du comité d'audit ;

16/ Nomination d'un membre du Comité d'Audit ;

17/ Rémunérations des Membres du Conseil d'Administration ;

18/ Rémunérations des Membres du Comité permanent d'Audit interne ;

19/ Rachat par la société de ses propres actions ;

20/ Franchissements de seuils

21/ Pouvoirs à donner.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE

Siège Social : 5, Boulevard Maître Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord –
1082 TUNIS

La Société de Fabrication des Boissons de Tunisie publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire le 19 mai 2026 :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et le rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2025 ainsi que les explications complémentaires fournies, approuve intégralement le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers individuels concernant le même exercice.

Elle donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'Administration pour sa gestion au titre de l'exercice clos au 31/12/2025.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire approuve l'affectation au compte « Résultats reportés » de la somme de 35.076 D,800 relative aux dividendes de l'exercice 2024 encaissés sur les titres S.F.B.T. rachetés et ce, conformément au paragraphe 15 de la norme comptable n° 2 relative aux capitaux propres.

TROISIEME RESOLUTION :

. Résultat net exercice 2025.....	267 197 448,880
. Résultats reportés de l'exercice 2024	+ 270 966 055,392
Sous-total	538 163 504,272
. Dividendes	- 235 950 000,000
. Résultats reportés de l'exercice 2025.....	302 213 504,272

DIVIDENDE TOTAL PAR ACTION = 0 D,880

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et les opérations prévues par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve ces conventions et opérations dans leur intégralité.

CINQUIEME RESOLUTION :

Conformément aux exigences de l'article 472 et suivants du Code des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur les états financiers consolidés et après avoir entendu le rapport des Commissaires aux comptes, approuve les états financiers consolidés au titre de l'exercice clos au 31/12/2025 du Groupe S.F.B.T.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'Administrateur de :

- Monsieur Gregory CLERC

et ce, pour une durée de trois ans devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'Administratrice indépendante de :

- Madame Meriem ZINE

et ce, pour une durée de trois ans devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire prend acte de la démission de Monsieur Guy DE CLERCQ de sa qualité d'Administrateur à compter de cette assemblée.

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire nomme Monsieur Charles VERMEULEN, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Guy DE CLERCQ dont le mandat devait expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

DIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire nomme Monsieur Hédi ZERZERI, en qualité d'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires et ce, pour une durée de trois ans devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

ONZIEME RESOLUTION :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale ordinaire nomme Madame Samia TNANI SEIDENSTICKER, en qualité d'Administratrice indépendante et ce, pour une durée de trois ans devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

DOUZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de Membre du Comité d'Audit de :

- Madame Meriem ZINE

et ce, pour une durée de trois ans devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

TREIZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire nomme Madame Samia TNANI SEIDENSTICKER, en qualité de Membre du Comité d'Audit.

QUATORZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme nette de 370.000 dinars à titre de jetons de présence pour l'exercice 2025.

Le Conseil d'Administration en décidera la répartition entre ses membres.

QUINZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le montant des rémunérations des membres du comité permanent d'audit interne fixé à 20.000 Dinars nets par membre

SEIZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la date de mise en paiement des dividendes relatifs à l'exercice 2025 au

DIX SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le rachat par la Société de Fabrication des Boissons de Tunisie de ses propres actions, dans la limite des dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, tel qu'ajouté par la loi n° 99-92 du 17 Août 1999 et l'arrêté du Ministre des Finances du 17 Novembre 2000 portant visa du règlement du marché financier.

Elle délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer les prix maximum d'achat et minimum de revente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée.

DIX HUITIEME RESOLUTION :

En application de l'article 13 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, l'assemblée générale ordinaire prend acte que :

- la Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances – STAR a déclaré, à la Bourse de Tunis le 8 avril 2025, avoir franchi directement à la baisse le seuil des cinq pour cent (5%) de participation dans le capital ;
- la Société Partner Investment a déclaré à la Bourse de Tunis le 27 juin 2025, par l'intermédiaire en bourse MAXULA BOURSE, avoir franchi directement à la baisse le seuil des dix pour cent (10%) de participation dans le capital.
- la Société Partner Investment a déclaré à la Bourse de Tunis le 15 septembre 2025, par l'intermédiaire en bourse MAC SA, avoir franchi à la baisse le seuil des dix pour cent (10%) de participation dans le capital.
- Les Brasseries et Glacières Internationales ont déclaré à la Bourse de Tunis le 10 octobre 2025, par l'intermédiaire en bourse BNA CAPITAUX, avoir franchi directement à la hausse le seuil des cinquante pour cent (50%) de participation dans le capital.

DIX NEUVIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.